

IMPORTANT

Le client s'engage à être présent sur le lieu de ramassage et de livraison convenu entre les deux parties. Le client s'engage aussi à respecter les horaires de ramassage et de livraison convenus.

En cas d'absence ou de changement, non signalé au moins 4 heures à l'avance, REPASSAGE SERVICE ne pourra être tenu pour responsable et se réserve le droit de facturer tout transport supplémentaire (Forfait de 15,00 € à régler impérativement soit au prochain passage, soit par courrier à réception de la facture)

Le client s'engage à régler la totalité du montant des prestations facturées (Sauf conditions particulières convenues avec le client). En l'absence de règlement REPASSAGE SERVICE pourra suspendre toutes obligations contractuelles avec le client jusqu'au règlement de la totalité des sommes dues. REPASSAGE SERVICE se réserve le droit de réclamer des indemnités de retard de paiement de 1,50 euros par jour de retard, venant s'ajouter au montant T.T.C de la facture. Le client s'engage à présenter le bon de commande lors de chaque livraison de linge. En l'absence de présentation du ticket de dépôt la responsabilité de REPASSAGE SERVICE ne pourra être engagée sur les articles confiés.

LES HORAIRES

Pour les prises de rendez-vous, nous vous conseillons de réserver 48h à l'avance.

- Tournée " MATIN " : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 (Plage horaire de 2 heures à prévoir

Ex. : 8h00/10h00 ou 9h00/11h00 ou 10h00/12h00)

- Tournée " SOIR " : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00. (Possibilité de dépassement jusqu'à 20h30). Merci de prévoir ce créneau horaire dans votre emploi du temps le jour de notre passage.

- Réservation en ligne sur le site www.repassageservice.fr 7jours/7 et 24h/24 rubrique Réservation

- Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. (En dehors de ces horaires, le répondeur enregistre votre message). Le client a la possibilité de préciser une heure à ne pas dépasser le matin. Dans la mesure du possible, le livreur s'efforcera de respecter les souhaits du client. Toutefois, pour des raisons de gestion et d'organisation des tournées, les rendez-vous ne peuvent être pris à heure fixe. (Circulation aléatoire, ordre de tournée modifié, trafic routier perturbé...) REPASSAGE SERVICE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuel passage en avance ou en retard.

Nous vous rappelons que les rendez-vous fixés doivent impérativement être respectés (Plage horaire de 2h matin ou soir). En cas d'empêchement éventuel : Le client a la possibilité de reporter le rendez-vous à tout moment soit par téléphone au **04 78 03 98 18**, soit par mail : info@repassageservice.fr L'absence du client au moment prévu du ramassage ou de la livraison, entraînera la facturation systématique du forfait de 15,00 €. (Forfait de 15€ à régler impérativement soit au prochain passage, soit par courrier à réception de la facture) [Conditions générales de vente depuis 1996]

FORFAIT COMMANDE

Commande minimum à domicile = 50,00 € (Ramassage & Livraison OFFERTS)

- LES REGLEMENTS ACCEPTE

- Carte bancaire

- Espèces (Merci de faire l'appoint)

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS BLANCHISSERIE ET NETTOYAGE A SEC LIMITE DE RESPONSABILITE EN ACCORD AVEC LES ENGAGEMENTS SIGNES PAR LA PROFESSION. LE SEUL FAIT DE LA REMISE DU LINGE ET DES VETEMENTS A NOTRE SOCIETE CONSTITUE L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS. REPASSAGE SERVICE - EURL au capital de 8000€ - RCS LYON 451 349 773 - Code APE : 9601 B

PUBLICITE DES PRIX ET DES PRESTATIONS

Se reporter aux affichages obligatoires en magasin définis par l'Administration. (Affichés dans notre pressing, disponibles sur demande). Tous les travaux exécutés sont payables au comptant lors de la réception ou de la livraison.

DELIVRANCE DU TICKET DE DEPOT

Lors de la remise des articles confiés, le(s) document(s) constituant le ticket de dépôt ou bon de commande/livraison doit comporter les mentions suivantes :

1. Raison sociale du magasin.
2. La date de remise du ou des objets confiés.
3. Le nombre et/ou la quantité, et la nature de ces objets.
4. La qualité du service commandé.
5. Le prix de chaque prestation.
6. Les réserves éventuelles émises par le prestataire.
7. La valeur d'achat du ou des articles confiés lorsqu'elle est supérieure au barème d'indemnisation. (Affiché dans notre pressing, disponible sur demande)

ASSURANCE

En cas de litige, le remboursement sera effectué par rapport au barème d'indemnisation. (Affiché dans notre pressing, disponible sur demande). Pour des articles de grande valeur, le client devra assurer son vêtement de haute couture, ameublement...

RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

Les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les objets confiés, au meilleur résultat possible. Au terme de la loi : En cas d'impossibilité de restituer l'objet confié (perte, échange, vol, incendie, etc.) le prestataire est présumé responsable selon l'article 1789 du Code Civil. Dans ce cas, c'est au prestataire d'apporter la preuve qu'il n'est pas responsable.

Dans tous les autres cas, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il appartient au client d'apporter la preuve de la responsabilité du prestataire, selon l'article 1147 du Code Civil. Lorsque la détérioration est due à un vice caché (par exemple dû à la fabrication, à l'usage, à l'entretien par le consommateur, etc.), le prestataire n'est pas responsable.

ETIQUETAGE

Il est rappelé qu'aux termes de la réglementation actuelle, il existe deux sortes d'étiquettes :

1. L'étiquette de composition qui est OBLIGATOIRE (ex : coton, laine, soie, polyester/coton, etc.) Décret du 14/03/1973
2. L'étiquette d'entretien qui est recommandée. La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas d'étiquetage erroné.

RESPONSABILITES ENCOURUES PAR LE PROFESSIONNEL DANS LE NETTOYAGE À SEC OU LE LAVAGE D'ARTICLES TEXTILES (Vêtements dotés d'une étiquette de composition)

Étiquette d'entretien : Présente / Absente

Vol, incendie, dégâts des eaux, perte, substitution, accident de machine, manutention, traitement, livraison : OUI / OUI

Traitement non approprié : OUI / NON

Vices cachés (usure, mites, projections acides, stylos à l'intérieur des doublures, etc.), coutures bord à bord : NON / NON

Colorants pigmentaires, enductions, pertes d'apprêt : OUI / NON

Fibrillations, taches tenaces : NON / NON Décoloration sur coloris fragiles, coulures : OUI / NON

Feutrage : OUI / OUI

Aucune garantie sur les boutons, fermetures éclair et garnitures (détérioration quelconque, perte, bris, décoloration, fusion, déformation, décollage, perte par fils cassés, boutons déteignant à la vapeur, PVC, etc.)

Tout article susceptible de mal supporter le nettoyage pourra être refusé ou accepté sous réserves communiquées par écrit, soit sur le bulletin du client, soit par notification ultérieure avant traitement.

INDEMNISATION

Lorsque la responsabilité du prestataire est engagée, le montant de l'indemnisation des articles est calculé sur la base du barème figurant en annexe et auquel est appliqué un abattement en fonction de l'ancienneté de l'article. L'indemnisation est égale à :

- 80% pour un article acheté depuis moins de trois mois.
- 60% pour un article acheté depuis moins de trente mois.

Toutefois, lors de la remise du vêtement ou de l'article, lorsque le client aura fait une déclaration de valeur supérieure à celle figurant au barème (Affiché dans notre pressing, disponible sur demande), c'est cette dernière qui sera prise en considération sur justificatif. Pour les articles plus anciens, l'indemnisation est égale à 30 % du montant figurant au barème (Affiché dans notre pressing, disponible sur demande) et, pour un article manifestement très usagé, le prestataire a la possibilité d'exprimer des réserves sur le ticket de dépôt de l'article. Pour les articles d'une valeur visiblement très inférieure à celle du barème (affiché dans notre pressing, disponible sur demande), le montant de l'indemnisation ne pourra excéder la valeur de l'article. La profession s'engage à ce que les prix figurant sur le barème d'indemnisation soient revus chaque année en fonction de l'évolution des prix des vêtements de dessus.

REMBOURSEMENT DU TOUT POUR LA PARTIE

Lorsqu'un ensemble, ou partie d'ensemble, a subi une détérioration ou une perte (Costume 3 pièces, ensemble féminin, ameublement, parure de draps, etc.), le remboursement de l'ensemble ne peut s'effectuer que si la totalité des pièces a été donnée à traiter. Dans le cas contraire, seule la pièce confiée sera remboursée. Les accrocs et déchirures de faible importance seront stoppés aux frais du nettoyeur sans que le client puisse prétendre à d'autres dédommagements.

La facture acquittée du fournisseur fait foi de leur ancienneté.

CUIR ET DAIM

Ces articles n'étant pratiquement jamais dotés d'une étiquette d'entretien, le prestataire intervient avec prudence et diligence, mais ne peut parfois éviter :

- De faibles retraits, de légères pertes de souplesse, des modifications dans les coloris
- La révélation de vices cachés résultant de la fabrication (vergetures, lésions parasitaires, cicatrices)
- Des phénomènes imprévisibles et mal connus (polymérisation de corps gras ou inévitables ternissement des nuances pastel). Il ne saurait être tenu pour responsable.

RECLAMATIONS

Les réclamations qui peuvent survenir sont, autant que possible, réglées à l'amiable entre les parties intéressées. Elles doivent être impérativement formulées au moment de la livraison de l'article et donner lieu à l'établissement d'un constat amiable, rempli et signé conjointement par le prestataire et son client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.

DELAIS DE GARDE

A l'exception des vêtements de grand prix (fourrures, vêtements d'apparat...), les articles confiés peuvent rester 3 mois en dépôt chez le professionnel, sans qu'il puisse exiger de supplément.

De 3 mois à 12 mois, le vêtement pourra être considéré comme admis en garde à titre onéreux. Une disposition particulière est faite pour les vêtements de grand prix qui, dès l'instant où ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le bulletin, sont réputés vêtements à garder à titre onéreux. Au-delà d'un an, le teinturier pourra s'en dessaisir par vente publique (Loi 1248 du 31/12/68)

Toute réclamation à ce dernier endroit sera considérée comme irrecevable.

La perte d'un article est supposée lorsque, une demande écrite ayant été déposée, l'article n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à dater de la remise. Si le client spécifie par écrit, au moment de la remise, la valeur de l'article et accepte l'application d'un tarif spécial, cette valeur sera retenue pour le remboursement.

BLANCHISSERIE

En raison de l'impossibilité de fixer d'une manière indéniable la valeur des articles au moment où ils sont remis, la responsabilité du prestataire est limitée, en cas de non restitution, à une somme représentant au moins 12 fois le prix du blanchissage convenu et 15 fois pour les draps. La somme ainsi calculée ne peut toutefois conduire à un remboursement supérieur à la valeur de l'article neuf. En cas de détérioration, la responsabilité du blanchisseur n'est pas engagée dans les cas suivants:

1 - Linge au poids, dans le cas de mélange d'articles ne supportant pas le même traitement, le blanchissage étant effectué sans triage ni contrôle.

2 - Blanchissage à la pièce :

- Articles en fibres mélangées dépourvus d'étiquetage de composition.
- Articles ayant subi des traitements spéciaux non signalés à la remise.
- Articles manifestement très usés ne résistant pas à un lavage normal.
- Accessoires non textiles d'un article.

RETOUCHES

Tous les articles, pour raison d'hygiène, doivent être confiés propres, par le client, avant de passer au service retouches. Dans le cas contraire, REPASSAGE SERVICE se voit dans l'obligation de procéder au nettoyage avant et facturé ainsi la prestation.

La responsabilité de REPASSAGE SERVICE ne peut être engagée en cas de vêtements ou articles très usés ne résistant pas à l'exécution du service demandé.

Si la responsabilité de REPASSAGE SERVICE devait être engagée, le montant de l'indemnité éventuellement due au client ne pourra être supérieur à 10 fois le montant facturé pour le service.

En tout état de cause, afin de faire valoir ses droits, le client devra :

- Informer REPASSAGE SERVICE par écrit de l'existence de défauts ou de détérioration dans un délai maximum de 24 heures à compter de la récupération.
- Justifier de toute valeur supérieure déclarée.

REPASSAGE SERVICE ne pourra pas être tenu responsable en cas de mauvaise identification à la commande.

RAMASSAGE et LIVRAISON

Les horaires et les lieux de ramassage et de livraison du linge sont convenus au préalable avec le client. En cas d'absence ou de changement non signalé au moins 4 heures à l'avance, REPASSAGE SERVICE ne pourra être tenu pour responsable et se réserve le droit de facturer tout transport supplémentaire. (Forfait de 15,00€ à régler impérativement soit au prochain passage, soit par courrier à réception de la facture)

